

Le Directeur Général
Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf : IC-0823-8119-D

PJ : tableau des mesures définitives

Date : **07 SEP. 2023**

Le Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des
Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Madame la Directrice
Ehpad Les Jardins de Sainte Baume
943, ter route de Brignoles
83860 Nans les Pins

RAR N° **1A 196 159 5449 3**

Objet : Inspection EHPAD Les Jardins de Sainte Baume - Nans les Pins (83860) - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire.

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le 14 mars 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 6 juillet 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 25 juillet 2023 ont été analysés par nos services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 1 injonction ; 9 prescriptions et 9 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.



La réception de cette présente notification constitue le point de départ des délais de mise en œuvre de chacune des décisions contenues dans le tableau des mesures devenues définitives.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé [REDACTED] et le Département du Var [REDACTED]

Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général de l'ARS Paca



Le Président du Conseil départemental du Var
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint en charge des
solidarités humaines

